

MINISTÈRE DU BUDGET

**DIRECTION
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

Sous-direction C
BUREAU C2

Classement
A1 - R

**INSTRUCTION N° 81-32-A1-R
du 5 mars 1981**

(Texte publié au *Bulletin officiel de la Comptabilité publique*)

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du

n° du

n° du

n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction :

n° du

CERTIFICATS DE DÉGRÈVEMENT

ANALYSE

Réforme de la procédure simplifiée de traitement des réclamations par les Services fiscaux

Mise en place de nouveaux imprimés de certificats de dégrèvement

DOCUMENT A ANNOTER

Instruction n° 77-63-A1-R du 9 mai 1977

L'instruction n° 77-63-A1-R du 9 mai 1977 a exposé la procédure simplifiée de traitement des réclamations par les Services fiscaux, tant en matière contentieuse qu'au plan de la juridiction gracieuse.

Il est apparu à l'expérience qu'un délai relativement important peut, dans certains cas, s'écouler entre le moment où le contribuable reçoit l'avis de dégrèvement du service de l'Assiette et celui de l'Ordonnement de ces dégrèvements par la direction des Services fiscaux, dont la comptabilisation peut seule permettre la constatation de l'excédent éventuel et son remboursement.

Pour remédier à cette situation, il a été décidé, en accord avec la Direction générale des Impôts, de procéder à une réforme des modalités pratiques de la procédure simplifiée.

Le nouveau dispositif, qui substitue un ordonnancement individuel des dégrèvements à l'ordonnancement collectif, a été conçu de telle sorte que le contribuable bénéficiaire d'un dégrèvement sera désormais averti de l'allègement au même moment que le comptable, c'est-à-dire après ordonnancement.

Il sera ainsi remédié au principal défaut de la procédure antérieure.

La présente instruction expose l'économie du système et précise les dispositions particulières à appliquer tant par les comptables centralisateurs que par les comptables non centralisateurs.

DIFFUSION

GT

20

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPG	DOM	RF	P
-----	-----	-----	----	---

I. — ÉCONOMIE DU SYSTÈME

La nouvelle procédure se caractérise par la mise en service, en substitution aux certificats collectifs de dégrèvement n° 4752-4881 E, de certificats individuels de dégrèvement intégrés dans l'ensemble déjà constitué par la fiche de dégrèvement proprement dite et l'avis destiné au contribuable, ces divers documents étant servis par duplication.

Ce dispositif entraîne, en ce qui concerne les imprimés, les modifications suivantes :

A. Imprimés modifiés : les fiches n°s 4751 E, 4762 E et 4810-1 E

1. JURIDICTION CONTENTIEUSE.

a. Fiche de dégrèvement n° 4751 bis.

Cette fiche comporte cinq feuillets de couleurs différentes reliés en haut de page et servis par duplication.

- Le premier feuillet constitue la fiche de dégrèvement proprement dite sur laquelle l'agent instructeur des Services fiscaux consigne ses propositions ou la décision de dégrèvement.

- Le deuxième feuillet est destiné à assurer l'information du contribuable.

- Le troisième feuillet est destiné à valoir, après signature par le directeur des Services fiscaux, certificat de dégrèvement et à être adressé directement au percepteur.

- Le quatrième feuillet, qui constitue une copie du certificat de dégrèvement, est destiné à l'information du comptable centralisateur du Trésor.

- Enfin, un cinquième feuillet est destiné à rester à la direction des Services fiscaux.

b. Fiches de transfert de taxe d'habitation n°s 4762 et 4762 bis.

Pour tenir compte de la suppression du bordereau récapitulatif n° 4752-4881 E, seront traités séparément, d'une part, les transferts de taxe d'habitation purs et simples ou accompagnés d'une imposition supplémentaire, d'autre part, les transferts donnant lieu à un dégrèvement.

- *Fiche n° 4762.*

Cette fiche sert de support aux décisions de transferts purs et simples ou donnant lieu à la mise en recouvrement d'une imposition supplémentaire.

Elle se substitue à la fiche n° 4762 E dont elle ne diffère que par la suppression de toute mention relative à une décision de dégrèvement.

- *Fiche n° 4762 bis.*

Cette fiche, qui est utilisée exclusivement pour les décisions portant à la fois transfert et dégrèvement de taxe d'habitation, comporte six feuillets de couleurs différentes servis par duplication.

Ce document présente une contenance identique à la fiche n° 4762 en ce qui concerne les trois premiers feuillets.

Le quatrième feuillet signé par le directeur des Services fiscaux vaut certificat de dégrèvement et est adressé directement au percepteur.

Le cinquième feuillet, copie du précédent, est envoyé au comptable centralisateur du Trésor pour information.

Le sixième feuillet, identique à la fiche de dégrèvement proprement dite, est conservé à la direction des Services fiscaux.

2. JURIDICTION GRACIEUSE.

La fiche de dégrèvement n° 4810-1 bis comporte désormais cinq feuillets destinés aux mêmes usages que ceux de la fiche n° 4751 bis (cf. ci-avant).

3. DISPOSITIONS COMMUNES.

Les certificats de dégrèvement individuels font l'objet, pour chaque direction des Services fiscaux, d'une numérotation annuelle, ininterrompue et unique extraite de deux séries, l'une correspondant aux impôts d'État, l'autre aux impôts locaux.

Le numéro du certificat de dégrèvement est composé :

- du millésime de l'année;
- du numéro de code de la perception dans le département;
- du numéro d'ordre ininterrompu.

Ce numéro est suivi du chiffre 1 pour les impôts d'État ou du chiffre 2 pour les impôts locaux.

Exemple

Année	N° codique	N° d'ordre	N° d'identification
81	01	25	1
81	01	15	2

Toutefois, à la suite d'accord entre le trésorier-payeur général et le directeur des Services fiscaux, une numérotation particulière pourra être établie pour chaque arrondissement financier.

Les certificats de dégrèvements originaux sont signés par le directeur des Services fiscaux; le feuillet destiné au comptable centralisateur est seulement revêtu du cachet du directeur.

Il est rappelé que les certificats peuvent être signés par délégation du directeur des Services fiscaux; dans ce cas, le fac-similé de la signature du délégataire doit être déposé chez le comptable centralisateur.

B. Imprimés supprimés: le bordereau récapitulatif des fiches de dégrèvement n° 4752-4881 E et le bordereau récapitulatif des décisions de rejet n° 4810-4 E

C. Imprimé maintenu en l'état: la fiche de rejet gracieux n° 4810-3 E

II. — OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR LES SERVICES FISCAUX

Après instruction de la demande présentée par le contribuable, soit par écrit, soit au moyen d'une fiche de visite, l'agent instructeur sert la fiche correspondante. Il signe, dans les limites de la délégation qui lui a été consentie, les décisions relevant de sa compétence et les avis de dégrèvement destinés aux contribuables et les remet à l'O.R.D.O.C.

Ces fiches, auxquelles sont jointes les fiches pour lesquelles la décision est à prendre par le directeur, sont adressées par l'O.R.D.O.C. à la direction des Services fiscaux, chargée de l'ordonnancement, le lendemain du jour de leur réception.

L'O.R.D.O.C. n'a donc plus à notifier au contribuable et au comptable du Trésor les décisions prises par l'agent instructeur (1).

Dès signature des certificats individuels par le directeur des Services fiscaux et après numérotation, la direction porte la date d'envoi sur la ligne « date de la décision » et procède à l'expédition immédiate des feuillets destinés aux contribuables et aux comptables du Trésor.

Un bordereau d'envoi de pièces et un accusé de réception sont joints aux certificats de dégrèvement adressés au percepteur. Ce dernier, après vérification de la concordance exacte des mentions portées sur le bordereau d'envoi et des documents reçus, fait retour *immédiat* de l'accusé de réception.

Les documents adressés au comptable centralisateur sont accompagnés d'un bordereau d'envoi sans accusé de réception, qui mentionne le montant des dégrèvements compris dans l'envoi et reprend celui des dégrèvements antérieurement émis. Les comptables centralisateurs connaissent, ainsi, à tout moment, le montant des dégrèvements ordonnancés dans leur arrondissement financier respectif.

III. — OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR LES COMPTABLES NON CENTRALISATEURS ET LES COMPTABLES CENTRALISATEURS

A. Par les comptables non centralisateurs

Pour que le but poursuivi soit atteint, les comptables non centralisateurs comptabiliseront sans délai les certificats reçus directement de la direction des Services fiscaux.

Les modalités de comptabilisation varient selon que le comptable est ou non en liaison avec un département informatique et tient le recouvrement sur fiche-compte ou sur rôle.

I. COMPTABLES EN LIAISON AVEC UN DÉPARTEMENT INFORMATIQUE.

Les certificats de dégrèvements sont comptabilisés dans les conditions prévues par l'instruction n° A1 du 3 octobre 1977 sur la mécanisation du recouvrement de l'impôt direct.

(1) Toutefois, s'agissant des *rejets gracieux* (imprimé n° 4810-3) prononcés par l'agent instructeur, ils seront notifiés au contribuable et au comptable par l'O.R.D.O.C. le lendemain du jour où la décision a été prise par l'agent instructeur.

Ils sont revêtus d'une mention signée par le comptable rappelant :

- la date d'inscription au journal des dégrèvements et des opérations d'ordre P 15-A;
- le premier et le dernier numéro de la série des opérations inscrites globalement au P 15-A;
- le montant de la somme effectivement employée lorsqu'elle est inférieure à celle ordonnancée.

2. COMPTABLES QUI NE SONT PAS EN RELATION AVEC UN DÉPARTEMENT INFORMATIQUE.

a. *Comptables utilisant le système des fiches-comptes.*

Lorsqu'ils utilisent les fiches-comptes, les comptables comptabilisent les certificats de dégrèvements en les émergeant directement par décalque de la fiche-compte et du journal P 15-ASP.

Les annulations de majorations de 10 % et de frais de poursuites correspondant à des côtes allouées en dégrèvement sont de même inscrites par duplication sur les certificats de dégrèvement.

Les mentions d'émergement ainsi transcrites sur le certificat de dégrèvement sont signées par le comptable non centralisateur.

b. *Comptables n'utilisant pas le système des fiches-comptes.*

Le journal des dégrèvements P 15-A est servi en détail dans les conditions habituelles.

Le certificat de dégrèvement doit être complété :

- du numéro d'ordre extrait de la série ininterrompue annuelle des opérations constatées au journal P 15-A;
- du montant employé du dégrèvement émis;
- du montant de la majoration de 10 % et des frais de poursuites éventuellement annulés.

Ces mentions sont revêtues de la signature du comptable non centralisateur.

3. DISPOSITIONS COMMUNES.

a. *Inscription des certificats de dégrèvement sur les bordereaux de règlement P 213-D.*

Les certificats de dégrèvement ne font pas l'objet d'une inscription détaillée sur le bordereau de règlement P 213-D. Ces documents sont récapitulés au moyen d'une bande additionneuse et seul le total est reporté au P 213-D.

Ils sont joints au P 213-D comme pièces justificatives de la dépense constatée.

b. *Transferts de taxe d'habitation.*

Afin de justifier l'imposition du nouveau débiteur à la suite d'un transfert de taxe d'habitation, les comptables non centralisateurs conservent le premier volet de la fiche n° 4762 bis et utilisent le deuxième volet « certificat de dégrèvement » dans les conditions indiquées ci-dessus.

c. *Certificats de dégrèvement « sans emploi ».*

Lorsque les certificats de dégrèvements doivent exceptionnellement rester sans emploi, les comptables les annulent en rouge de la mention « sans emploi » en les barrant de la même couleur dans le sens diagonal.

Ils joignent « pour mémoire » ces certificats « sans emploi » au plus prochain transfert de dépenses par 213-D.

4. INTÉRÊTS MORATOIRES.

Lorsque les dégrèvements ordonnancés doivent, le cas échéant, donner lieu au versement d'intérêts moratoires, le cadre « intérêts moratoires » prévu à cet effet doit être coché.

Le versement des intérêts moratoires est effectué dans les conditions prévues par l'instruction n° 78-40-A 3 du 22 février 1978.

B. Par les comptables centralisateurs

Ainsi qu'il est dit ci-avant, le trésorier-payeur général et le receveur des Finances reçoivent copie des fiches 4751 bis (1), 4762 bis et 4810-1 bis pour ce qui concerne les postes comptables de leur arrondissement financier respectif.

Ces fiches sont classées dans l'ordre croissant des numéros d'inscription par séries « impôts d'État » et « impôts locaux ». Enliassées, elles constituent le registre auxiliaire des dégrèvements émis.

(1) Ces fiches sont annotées de la mention « SP » lorsque le dégrèvement est consécutif à une réclamation assortie d'une demande de sursis de paiement.

INSTRUCTION N° 81-32 -A1 - R
du 5 mars 1981

Ces fiches sont annotées lors de la réception des transferts de dépenses des comptables non centralisateurs relatifs aux certificats de dégrèvement employés d'une mention attestant la comptabilisation du dégrèvement ou de la mention « sans emploi ».

Il est fait retour au directeur des Services fiscaux des certificats de dégrèvement « sans emploi ».

Ce registre auxiliaire constitue ainsi le moyen de surveillance mis à la disposition des comptables centralisateurs pour s'assurer de la rapidité et de la régularité des écritures passées par les comptables non centralisateurs.

*
**

La présente instruction est applicable dès réception.

*
**

Le succès de cette réforme suppose que les comptables du Trésor appliquent strictement les directives déjà données sur la comptabilisation immédiate des dégrèvements et le remboursement très rapide des excédents de versement éventuels.

Leur attention est tout spécialement appelée sur ces points, qui feront l'objet d'une surveillance particulière de la part des comptables centralisateurs.

*
**

Toutes difficultés d'application de la présente instruction devront être signalées à la direction, sous le présent timbre, dans les plus brefs délais possibles.

Le directeur de la Comptabilité publique,
Michel PRADA.

DÉPARTEMENT _____ DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS N° 4751 - bis
d _____ JURIDICTION CONTENTIEUSE 1

Cachet du Service

IMPÔTS RECOUVRÉS
PAR LES COMPTABLES DU TRÉSOR

N° de la fiche : _____		
N° du certificat de dégrèvement		

FICHE DE DÉGRÈVEMENT
- Prononcé par le service d'assiette (1)
- Soumis à la décision du directeur des services fiscaux (1)

ORIGINAL

PERCEPTION _____ M _____
d _____

LIEU D'IMPOSITION _____

Sursis de paiement (2)	<input type="checkbox"/>
Intérêts moratoires (2)	<input type="checkbox"/>
Contrôle fiscal (2)	<input type="checkbox"/>

Date de la réclamation : _____ Date de la décision : _____

Référence à l'imposition		Nature des impôts, taxes (a) ou pénalités (b)	Montant des impôts, taxes (a) ou pénalités (b)	Dégrèvements accordés
Année (s)	N° de l'article et du rôle			
1	2	3	4	5
		a : _____		
		b : _____		
		a : _____		
		b : _____		
		a : _____		
		b : _____		
		a : _____		
		b : _____		
Exposé des faits et motifs justifiant le dégrèvement. Bases, taux et calculs.			DÉCISION	
			Le Directeur des Services Fiscaux prononce un dégrèvement de (3) <input type="text"/>	
Indication de l'avis formulé par le maire, la commission communale ou l'organisme consulté.			Pour le Directeur des Services Fiscaux et par délégation,	
Nature des documents d'assiette annotés	Date d'envoi de la lettre d'avis de décision			
	10			
	- au contribuable - au comptable - au trésorier-payeur général			

(1) Rayer la mention inutile.
(2) Cases à cocher s'il y a lieu.
(3) Montant à porter en chiffres et en lettres

N° 4751 bis
2

DÉPARTEMENT _____ DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

d _____

Cachet du Service _____

AVIS DE DÉGRÈVEMENT

N° de la fiche : _____		
N° du certificat de dégrèvement		

PERCEPTION _____

d _____

LIEU D'IMPOSITION _____

M _____

Le : _____

Référence à l'imposition		Nature des impôts, taxes (a) ou pénalités (a)	Montant des impôts, taxes (a) ou pénalités (a)	Dégrèvements accordés
Année (s) 1	N° de l'article et du rôle 2			
		a : _____		
		b : _____		
		a : _____		
		b : _____		
		a : _____		
		b : _____		
		a : _____		
		b : _____		

Il m'est agréable de vous faire connaître qu'il vous a été accordé un dégrèvement dont le montant est indiqué ci-dessus, colonne 5.

Si vous avez déjà payé l'impôt dont il s'agit et si vous n'êtes redevable d'aucune somme à la perception désignée ci-dessus, la somme allouée en dégrèvement vous sera remboursée. Toutes indications utiles vous seront données ultérieurement à cet égard par le percepteur, sans démarche particulière de votre part.

Les pièces que vous aviez produites à l'appui de votre demande sont ci-jointes (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur des Services Fiscaux
et par délégation,

(1) Mention à supprimer s'il y a lieu.

N° 4751 bis - 4881

DÉPARTEMENT _____ DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

d _____ CERTIFICAT DE DÉGREVEMENT

Cachet du Service _____ ORIGINAL

Destiné au comptable du Trésor

N° de la fiche : _____
N° du certificat de dégrèvement

PERCEPTION

d _____ M _____

LIEU D'IMPOSITION _____

Sursis de paiement	<input type="checkbox"/>
Intérêts moratoires	<input type="checkbox"/>
Contrôle fiscal	<input type="checkbox"/>

Date de la réclamation : _____ Date de la décision : _____

Référence à l'imposition		Nature des impôts, taxes (a) ou pénalités (a)	Montant des impôts, taxes (a) ou pénalités (a)	Dégrèvements accordés
Année (s)	N° de l'article et du rôle			
_____	_____	a : _____	_____	_____
_____	_____	b : _____	_____	_____
_____	_____	a : _____	_____	_____
_____	_____	b : _____	_____	_____
_____	_____	a : _____	_____	_____
_____	_____	b : _____	_____	_____
_____	_____	a : _____	_____	_____
_____	_____	b : _____	_____	_____

L'imposition détaillée ci-dessus a donné lieu du point de vue contentieux au dégrèvement indiqué colonne 5 et prononcé par mes soins. En exécution de cette décision, la somme indiquée ci-dessous sera portée à la charge de l'Etat.

Pour le Directeur des Services Fiscaux
et par délégation,

Cadre réservé au comptable du Trésor

P 15 A	Principal																			
	Maj. 10 %																			
	Frais de poursuites																			
P 15 A	Principal																			
	Maj. 10 %																			
	Frais de poursuites																			
P 15 A	Principal																			
	Maj. 10 %																			
	Frais de poursuites																			

N° 4751 bis - 4881

DÉPARTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

4

Cachet du Service

DÉGRÈVEMENT

N° de la fiche :

N° du certificat de dégrèvement :

COPIE

Destinée au comptable centralisateur du Trésor

PERCEPTION

M

LIEU D'IMPOSITION

Sursis de paiement	<input type="checkbox"/>
Intérêts moratoires	<input type="checkbox"/>
Contrôle fiscal	<input type="checkbox"/>

Date de la réclamation :

Date de la décision :

Référence à l'imposition		Nature des impôts, taxes (a) ou pénalités (b)	Montant des impôts, taxes (a) ou pénalités (b)	Dégrèvements accordés
Année (s)	N° de l'article et du rôle			
		a :		
		b :		
		a :		
		b :		
		a :		
		b :		
		a :		
		b :		

L'imposition détaillée ci-dessus a donné lieu du point de vue contentieux au dégrèvement indiqué colonne 5 et prononcé par mes soins. En exécution de cette décision, la somme indiquée ci-dessous sera portée à la charge de l'État.

Pour le Directeur des Services Fiscaux
et par délégation,

[Signature]

DÉPARTEMENT d _____ Cachet du Service <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 40px; text-align: center; margin: 10px auto;">5</div> PERCEPTION d _____ LIEU D'IMPOSITION _____ _____ _____	DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS JURIDICTION CONTENTIEUSE IMPÔTS RECOUVRÉS PAR LES COMPTABLES DU TRÉSOR FICHE DE DÉGRÈVEMENT — Prononcé par le service d'assiette (1) — Soumis à la décision du directeur des services fiscaux (1) COPIE	N° 4751 - bis <div style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px; margin: 5px auto;">5</div> N° de la fiche : _____ N° du certificat de dégrèvement _____ _____																																															
Sursis de paiement (2) <input type="checkbox"/> Intérêts moratoires (2) <input type="checkbox"/> Contrôle fiscal (2) <input type="checkbox"/>	Date de la réclamation : _____ Date de la décision : _____																																																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Référence à l'imposition</th> <th rowspan="2">Nature des impôts, taxes (4) ou pénalités (5)</th> <th rowspan="2">Montant des impôts, taxes (3) ou pénalités (5)</th> <th rowspan="2">Dégrèvements accordés</th> </tr> <tr> <th>Année (s) 1</th> <th>N°s de l'article et du rôle 2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td>a : _____</td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td>b : _____</td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td>a : _____</td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td>b : _____</td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td>a : _____</td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td>b : _____</td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td>a : _____</td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td>b : _____</td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>		Référence à l'imposition		Nature des impôts, taxes (4) ou pénalités (5)	Montant des impôts, taxes (3) ou pénalités (5)	Dégrèvements accordés	Année (s) 1	N°s de l'article et du rôle 2			a : _____					b : _____					a : _____					b : _____					a : _____					b : _____					a : _____					b : _____			DÉCISION 7 Le Directeur des Services Fiscaux prononce un dégrèvement de (3) _____ _____ _____ Pour le Directeur des Services Fiscaux et par délégation,
Référence à l'imposition		Nature des impôts, taxes (4) ou pénalités (5)	Montant des impôts, taxes (3) ou pénalités (5)				Dégrèvements accordés																																										
Année (s) 1	N°s de l'article et du rôle 2																																																
		a : _____																																															
		b : _____																																															
		a : _____																																															
		b : _____																																															
		a : _____																																															
		b : _____																																															
		a : _____																																															
		b : _____																																															
Exposé des faits et motifs justifiant le dégrèvement. Bases, taux et calculs. 6 _____ _____ _____ Indication de l'avis formulé par le maire, la commission communale ou l'organisme consulté. 8 _____ _____																																																	
Nature des documents d'assiette annotés 9	Date d'envoi de la lettre d'avis de décision 10 - au contribuable } _____ - au comptable } _____ - au trésorier-payeur général } _____																																																

(1) Rayer la mention inutile.
 (2) Cases à cocher s'il y a lieu.
 (3) Montant à porter en chiffres et en lettres.

ANNEXE N° 2
à l'instruction n° 81-32-A1-R
du 5 mars 1981

DÉPARTEMENT _____
de _____
Cachet du Service _____

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° 4762 1

N° de la fiche : _____

TRANSFERT DE TAXE D'HABITATION

- prononcé par le Service local (1)
- soumis à la décision du Directeur des Services Fiscaux (1)

PÉRCPTION (indiquer l'adresse complète).
de _____

de _____
COMMUNE _____
de _____
Année d'imposition : _____
Art. du rôle : _____
Adresse du local : _____

Nom et adresse du redevable légal de l'impôt
M. _____ _____ _____ _____

Date de la décision : _____

IMPOSITION INITIALE		PROPOSITIONS DU SERVICE (2)						DÉCISION	
Taxe d'habitation et taxes annexes	Total des cotisations	Droits transférés			Imposition supplémentaire				
	F	F	F	F	F	F	F		
REDEVABLE LÉGAL DE L'IMPÔT									
Nature des taxes	BASES D'IMPOSITION							COTISATIONS	
	Collectivités bénéficiaires	Base brute	ABATTEMENTS (3)				Bases nettes (3 - 7)	Taux	Montant
1	2	3	pour personne(s) à charge 4	général à la base 5	spécial à la base 6	Total (4+5-6) 7	8	9	10
Taxe d'habitation	Commune Syndicat et assimilé Communauté urbaine ou assimilé Département	F	F	F	F	F	F	%	F
Taxe régionale	Taxe spéc. d'équip ¹								
Frais (4)	TOTAL								F
Exposé des faits et des motifs									
Avis de la commission communale					Nom et adresse actuelle de la personne inscrite à tort au rôle				
					M. _____ _____ _____ _____				
Date d'envoi des lettres d'avis de décision									
aux contribuables									
au percepteur									

1) Rayer les mentions inutiles.
2) Cadre à remplir uniquement lorsque l'affaire est soumise à la décision du Directeur.
3) Le département, la communauté urbaine et les districts à fiscalité propre peuvent décider de fixer eux-mêmes le montant des abattements applicables pour le calcul de la part de la taxe d'habitation qui leur revient.
A défaut, les abattements applicables sont ceux résultant des décisions du Conseil municipal.
4) Il s'agit des frais d'assiette et de recouvrement, de dégrèvement et non valeur.

N° 4762 2

DÉPARTEMENT
de _____
Cachet du Service

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° de la fiche : _____

TRANSFERT DE TAXE D'HABITATION

AVIS DE DÉCISION

PERCEPTION
de _____

COMMUNE
de _____
Année d'imposition : _____
Art. du rôle : _____
Adresse du local : _____

A.R.

M. _____

Le _____

DÉCOMPTÉ DE L'IMPÔT									
Nature des taxes	BASES D'IMPOSITION							COTISATIONS	
	Collectivités bénéficiaires	Base brute	ABATTEMENTS (3)				Bases nettes (3 - 7)	Taux	Montant
pour personne(s) à charge			général à la base	spécial à la base	Total (4 + 5 + 6)				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
		F	F	F	F	F	F	%	F
Taxe d'habitation	Communes								
	Syndicat et assimilé (2)								
	Communauté urbaine ou assimilé (2)								
	Département								
Taxe régionale									
Taxe spéc. d'équip ¹									
Frais (4)									
TOTAL									F

J'ai l'honneur de vous faire connaître que conformément à l'article 1415 du Code Général des Impôts (1), vous êtes redevable de l'impôt dont le décompte figure en marge de la présente lettre.

A moins que vous ne l'ayez déjà acquittée, vous voudrez bien régler, dans les meilleurs délais, à la caisse du percepteur dont l'adresse est indiquée ci-dessus,

la somme de F

Le complément de droits qu'im- plique la prise en considération de votre situation de famille soit sera ultérieurement mis en recouvrement. F

Un avis d'imposition vous sera adressé à cet effet.

Au cas où vous désiriez obtenir des renseignements ou présenter une réclamation, vous devriez saisir mes services dès que possible et en tout état de cause, avant l'expiration de l'année suivant celle de la notification de la présente décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur des Services Fiscaux et par délégation,

1) Extraits du Code Général des Impôts.

Art. 1415 : La taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sont établies pour l'année entière d'après les faits existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Art. 1413 II : Lorsque la taxe a été établie au nom d'une personne autre que le redevable légal de l'impôt, la cotisation est, en cas de réclamation de l'intéressée, transférée au nom du nouvel occupant, sous réserve des ajustements que peut justifier sa situation de famille.

2) Le District est assimilé : aux communautés urbaines lorsque les produits des impôts directs locaux lui revenant ont été votés à la majorité des 2/3 ; aux syndicats de communes, dans le cas contraire.

3) Le département, la communauté urbaine et les districts à fiscalité propre peuvent décider de fixer eux-mêmes le montant des abattements applicables pour le calcul de la part de la taxe d'habitation qui leur revient. A défaut, les abattements applicables sont ceux résultant des décisions du Conseil municipal.

4) Il s'agit des frais d'assiette et de recouvrement, de dégrèvement et non valeur.

DÉPARTEMENT
de _____
Cachet du Service

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

TRANSFERT DE TAXE D'HABITATION

AVIS DE DÉCISION

N° 4762 bis 2 bis

N° de la fiche : _____		
N° du certificat de dégrèvement		

PERCEPTION
de _____

COMMUNE
de _____

Année d'imposition : _____
Art. du rôle : _____
Adresse du local : _____

Le _____

DÉCOMPTÉ DE L'IMPÔT	
Taxe d'habitation et taxes annexes	Total des cotisations
	F

Monsieur, Madame,

Il m'est agréable de vous faire connaître que vous êtes dispensé du paiement de la taxe d'habitation et des taxes annexes afférentes au local désigné ci-dessus qui avaient été mises à votre charge.

Le percepteur vous remboursera le montant de ces cotisations si vous avez déjà acquitté l'impôt dont-il s'agit et si vous n'êtes redevable d'aucune somme à sa caisse.

Ce comptable vous donnera par écrit et sans démarche particulière de votre part toutes les indications utiles à cet égard.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur des Services Fiscaux
et par délégation,

M. _____

DÉPARTEMENT _____
 de _____
 Cachet du Service

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° 4762 3

N° de la fiche : _____

TRANSFERT DE TAXE D'HABITATION

AVIS DE DÉCISION

PERCEPTION
 de _____

COMMUNE
 de _____

Année d'imposition : _____
 Art. du rôle : _____
 Adresse du local : _____

Nom et adresse du redevable légal de l'impôt

M. _____

Date de la décision : _____

IMPOSITION INITIALE	
Taxe d'habitation et taxes annexes	Total des cotisations
	F

Droits transférés au nom du redevable légal

F

L'imposition détaillée ci-dessus a donné lieu, du point de vue contentieux, à la décision ci-contre.

Imposition supplémentaire à mettre ultérieurement en recouvrement au nom de ce même contribuable

F

Pour le Directeur des Services Fiscaux
 et par délégation,

Nom et adresse actuelle de la personne inscrite à tort au rôle

M. _____

Monsieur le Percepteur

DÉPARTEMENT
de _____
Cachet du Service

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° 4762 bis [1]

N° de la fiche : _____		
N° du certificat de dégrèvement		

FICHE DE TRANSFERT DE TAXE D'HABITATION
(avec dégrèvement)

Prononcé par le Service local (1)
Soumis à la décision du Directeur des Services Fiscaux (1)

ORIGINAL

PERCEPTION (indiquer l'adresse complète).
de _____

COMMUNE
de _____
Année d'imposition : _____
Art. du rôle : _____
Adresse du local : _____

Nom et adresse du redevable légal de l'impôt M. _____ _____ _____
--

Date de la décision : _____

IMPOSITION INITIALE		PROPOSITIONS DU SERVICE (3)						DÉCISION	
Taxe d'habitation et taxes annexes	Total des cotisations	Droits transférés			Dégrèvements				
	F	F	F	F	F	F	F		
REDEVABLE LÉGAL DE L'IMPÔT									
Nature des taxes	BASES D'IMPOSITION						COTISATIONS		
	Collectivités bénéficiaires	Base brute	ABATTEMENTS (4)			Bases nettes (3 - 7)	Taux	Montant	
	pour personnes à charge		général à la base	spécial à la base	Total (4+5+6)				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
		F	F	F	F	F	F	%	F
Taxe d'habitation	Commune Syndicat et assimilé Communauté urbaine ou assimilé Département								
Taxe régionale									
Taxe spéc. d'équip'									
Frais (5)	TOTAL								F
Exposé des faits et des motifs									
Avis de la commission communale					Nom et adresse actuelle de la personne inscrite à tort au rôle				
					M. _____ _____ _____				
Date de la réclamation Intérêts moratoires	Date d'envoi des lettres d'avis de décision								
	- aux contribuables								
	- au comptable								
	- au trésorier-payeur général								

1) Rayer les mentions inutiles.

2) Montant à porter en lettres et en chiffres.

3) Cadre à remplir uniquement lorsque l'affaire est soumise à la décision du Directeur.

4) Le département, la communauté urbaine et les districts à fiscalité propre peuvent décider

de fixer eux-mêmes le montant des abattements applicables pour le calcul de la part de la taxe d'habitation qui leur revient.

À défaut, les abattements applicables sont ceux résultant des décisions du Conseil municipal.

5) Il s'agit des frais d'assiette et de recouvrement, de dégrèvement et non valeur.

6) Case cochée lorsque le dégrèvement prononcé donne lieu au paiement d'intérêts moratoires.

DÉPARTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° 4762 bis [2]

de _____
Cachet du Service

TRANSFERT DE TAXE D'HABITATION

AVIS DE DÉCISION

N° de la fiche : _____		
N° du certificat de dégrèvement		

PERCEPTION

de _____

A.R.

M. _____

COMMUNE

de _____

Année d'imposition : _____

Art. du rôle : _____

Adresse du local : _____

Le _____

DÉCOMPTÉ DE L'IMPÔT									
Nature des taxes	BASES D'IMPOSITION							COTISATIONS	
	Collectivités bénéficiaires	Base brute	ABATTEMENTS (3)				Total (4+5+6)	Bases nettes (3 - 7)	Taux
pour personne(s) à charge			général à la base	spécial à la base					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Taxe d'habitation	Commune	F	F	F	F	F	F	%	F
	Syndicat et assimilé (2)								
	Communauté urbaine ou assimilé (2)								
	Département								
Taxe régionale									
Taxe spéc. d'équip'									
Frais (4)	TOTAL								F

J'ai l'honneur de vous faire connaître que conformément à l'article 1415 du Code Général des Impôts (1) vous êtes redevable de l'impôt dont le décompte figure en marge de la présente lettre.

A moins que vous ne l'ayez déjà acquittée, vous voudrez bien régler, dans les meilleurs délais, à la caisse du percepteur dont l'adresse est indiquée ci-dessus,

la somme de F

Au cas où vous désireriez obtenir des renseignements ou présenter une réclamation, vous devriez saisir mes services dès que possible et en tout état de cause, avant l'expiration de l'année suivant celle de la notification de la présente décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur des Services Fiscaux et par délégation,

1) Extraits du Code Général des Impôts.

Art. 1415 : La taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sont établies pour l'année entière d'après les faits existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Art. 1413 II : Lorsque la taxe a été établie au nom d'une personne autre que le redevable légal de l'impôt, la cotisation est, en cas de réclamation de l'intéressé, transférée au nom du nouvel occupant, sous réserve des ajustements que peut justifier sa situation de famille.

2) Le District est assimilé : aux communautés urbaines lorsque les produits des impôts directs locaux lui revenant ont été votés à la majorité des 2/3; aux syndicats de communes, dans le cas contraire.

3) Le département, la communauté urbaine et les districts à fiscalité propre peuvent décider de fixer eux-mêmes le montant des abattements applicables pour le calcul de la part de la taxe d'habitation qui leur revient. A défaut, les abattements applicables sont ceux résultant des décisions du Conseil municipal.

4) Il s'agit des frais d'assiette et de recouvrement, de dégrèvement et non valeur.

DÉPARTEMENT
de _____
Cachet du Service

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° 4762 2 bis

N° de la fiche : _____

TRANSFERT DE TAXE D'HABITATION

AVIS DE DÉCISION

PERCEPTION
de _____

COMMUNE
de _____

Année d'imposition : _____
Art. du rôle : _____
Adresse du local : _____

Le _____

DÉCOMPTÉ DE L'IMPÔT	
Taxe d'habitation et taxes annexes	Total des cotisations
	F

Monsieur, Madame,

Il m'est agréable de vous faire connaître que vous êtes dispensé du paiement de la taxe d'habitation et des taxes annexes afférentes au local désigné ci-dessus qui avaient été mises à votre charge.

Le percepteur vous remboursera le montant de ces cotisations si vous avez déjà acquitté l'impôt dont-il s'agit et si vous n'êtes redevable d'aucune somme à sa caisse.

Ce comptable vous donnera par écrit et sans démarche particulière de votre part toutes les indications utiles à cet égard.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur des Services Fiscaux
et par délégation,

M. _____

DÉPARTEMENT
de _____
Cachet du Service

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

TRANSFERT DE TAXE D'HABITATION

AVIS DE TRANSFERT

N° 4762 bis-4881 3

N° de la fiche : _____		
N° du certificat de dégrèvement		

ORIGINAL
Conservé par le Comptable du Trésor

PERCEPTION
de _____

COMMUNE
de _____

Année d'imposition : _____
Art. du rôle : _____
Adresse du local : _____

Nom et adresse du redevable légal de l'impôt M. _____ _____ _____ _____

Date de la décision : _____

IMPOSITION INITIALE	
Taxe d'habitation et taxes annexes	Total des cotisations F

Droits transférés au nom du
redevable légal

F

TRANSFERT DE TAXE D'HABITATION — CERTIFICAT DE DÉGRÈVEMENT — ORIGINAL

L'imposition détaillée ci-dessus a donné lieu, du point de vue contentieux, à la décision ci-contre.

Dégrèvement prononcé au profit du contribuable désigné ci-dessous.

F

En exécution de cette décision, la somme de _____

sera portée à la charge de l'État.

Pour le Directeur des Services Fiscaux
et par délégation,

Date de la réclamation
Intérêts moratoires
<input type="checkbox"/> (1)

Monsieur le Percuteur

Nom et adresse actuelle de la personne inscrite à tort au rôle M. _____ _____ _____ _____

1) Case cochée lorsque le dégrèvement prononcé donne lieu au paiement d'intérêts moratoires.

N° 4762 bis-4881

DÉPARTEMENT
de _____
Cachet du Service

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

TRANSFERT DE TAXE D'HABITATION

CERTIFICAT DE DÉGRÈVEMENT

N° de la fiche : _____		
N° du certificat de dégrèvement		

COPIE

Destinée au Comptable Centralisateur du Trésor

PERCEPTION
de _____

COMMUNE
de _____

Année d'imposition : _____
Art. du rôle : _____
Adresse du local : _____

Nom et adresse du redevable légal de l'impôt
M. _____

Date de la décision : _____

IMPOSITION INITIALE	
Taxe d'habitation et taxes annexes	Total des cotisations
	_____ F

Droits transférés au nom du redevable légal F

L'imposition détaillée ci-dessus a donné lieu, du point de vue contentieux, à la décision ci-contre.

Dégrèvement prononcé au profit du contribuable désigné ci-dessous. F

En exécution de cette décision, la somme de _____
_____ sera portée à la charge de l'État.

Pour le Directeur des Services Fiscaux et par délégation,

(Ce feuillet n'a pas à être signé par le Directeur ; seul le cachet de la Direction doit être apposé).

Date de la réclamation
Intérêts moratoires
<input type="checkbox"/> (1)

Monsieur le Trésorier-Payeur Général

Nom et adresse actuelle de la personne inscrite à tort au rôle
M. _____

1) Case cochée lorsque le dégrèvement prononcé donne lieu au paiement d'intérêts moratoires.

N° 4762 bis 5

DÉPARTEMENT
de _____
Cachet du Service _____

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

FICHE DE TRANSFERT DE TAXE D'HABITATION

(avec dégrèvement)
- Prononcé par le Service local (1)
- Soumis à la décision du Directeur des Services Fiscaux (1)

N° de la fiche : _____		
N° du certificat de dégrèvement		

COPIE

PERCEPTION
de _____

COMMUNE
de _____

Année d'imposition : _____
Art. du rôle : _____
Adresse du local : _____

Nom et adresse du redevable légal de l'impôt
M. _____ _____ _____ _____

Date de la décision : _____

IMPOSITION INITIALE		PROPOSITIONS DU SERVICE (3)						DÉCISION	
Taxe d'habitation et taxes annexes	Total des cotisations	Droits transférés			Dégrèvements				
	F	F	F	F	F	F			
REDEVABLE LÉGAL DE L'IMPÔT									
Nature des taxes	BASES D'IMPOSITION							COTISATIONS	
	Collectivités bénéficiaires	Base brute	ABATTEMENTS (4)				Bases nettes (3 - 7)	Taux %	Montant F
pour personne(s) à charge			général à la base	spécial à la base	Total (4+5+6)				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Taxe d'habitation	Commune Syndicat et assimilé Communauté urbaine ou assimilé Département	F	F	F	F	F	F	%	F
Taxe régionale									
Taxe spéc. d'équip.									
Frais (5)									F
TOTAL									
Exposé des faits et des motifs									
Avis de la commission communale					Nom et adresse actuelle de la personne inscrite à tort au rôle				
					M. _____ _____ _____				
Date de la réclamation		Date d'envoi des lettres d'avis de décision							
Intérêts moratoires		- aux contribuables - au comptable - au trésorier-payeur général							
(6)									

1) Rayer les mentions inutiles.
 2) Montant à porter en lettres et en chiffres.
 3) Cadre à remplir uniquement lorsque l'affaire est soumise à la décision du Directeur.
 4) Le département, la communauté urbaine et les districts à fiscalité propre peuvent décider de fixer eux-mêmes le montant des abattements applicables pour le calcul de la part de la taxe d'habitation qui leur revient. A défaut, les abattements applicables sont ceux résultant des décisions du Conseil municipal.
 5) Il s'agit des frais d'assiette et de recouvrement, de dégrèvement et non valeur.
 6) Case cochée lorsque le dégrèvement prononcé donne lieu au paiement d'intérêts moratoires.

DÉPARTEMENT _____ d _____ CACHET DU SERVICE _____ _____ PERCEPTION _____ d _____ LIEU D'IMPOSITION _____ _____	DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS JURIDICTION GRACIEUSE IMPÔTS RECOUVRÉS PAR LES COMPTABLES DU TRÉSOR FICHE DE DÉGRÈVEMENT <u>ORIGINAL</u>	N° 4810 - 1 bis 1 N° de la fiche : _____ N° du certificat de dégrèvement _____ _____ _____ _____ M _____ _____ _____
---	--	---

Contrôle fiscal (1) Date de la décision : _____

Référence à l'imposition		Nature des impôts, taxes (a) ou pénalités (b)	Montant des impôts, taxes (a) ou pénalités (b)	Dégrèvements accordés
Année (s)	N° de l'article et du rôle	3	4	5
		a : _____ b : _____		
		a : _____ b : _____		
		a : _____ b : _____		
		a : _____ b : _____		
Exposé des circonstances particulières motivant une remise ou modération :		DÉCISION		
		Le Directeur des Services Fiscaux prononce un dégrèvement de (2) <input style="width: 50px;" type="text"/>		
		Pour le Directeur des Services Fiscaux et par délégation,		
Indication de l'avis formulé par le maire, la commission communale ou l'organisme consulté :		Date d'envoi de la lettre d'avis de décision - au contribuable } _____ - au comptable } _____ - au trésorier-payeur général } _____		
Situation du recouvrement	Nature des documents d'assiette annotés			
9	10			

(1) Case à cocher s'il y a lieu.
(2) Montant à porter en chiffres et en lettres.

N° 4810 1 bis
2

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

AVIS DE DÉGREVEMENT

DEPARTEMENT _____

d _____

Cachet du Service

PERCEPTION _____

d _____

LIEU D'IMPOSITION _____

M _____

Le : _____

N° de la fiche : _____		
N° du certificat de dégrèvement		
_____	_____	_____

Référence à l'imposition		Nature des impôts, taxes (a) ou pénalités (b)	Montant des impôts, taxes (a) ou pénalités (b)	Dégrèvements accordés
Année (s)	N° de l'article et du rôle			
1	2	3	4	5
		a : _____		
		b : _____		
		a : _____		
		b : _____		
		a : _____		
		b : _____		
		a : _____		
		b : _____		

En réponse à la demande que vous avez présentée en vue d'obtenir une atténuation de l'imposition visée en référence, il m'est agréable de vous faire connaître qu'il vous a été accordé à titre gracieux un dégrèvement dont le montant est indiqué ci-dessus colonne 5.

Si vous avez déjà payé l'impôt dont il s'agit et si vous n'êtes redevable d'aucune somme à la perception désignée ci-dessus, la somme allouée en dégrèvement vous sera remboursée. Toutes indications utiles vous seront données ultérieurement à cet égard par le percepteur, sans démarche particulière de votre part.

Les pièces que vous aviez produites à l'appui de votre demande sont ci-jointes (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur des Services Fiscaux
et par délégation, :

(1) Mention à supprimer s'il y a lieu.

N° 4810 - 1 bis - 4881
4

DÉPARTEMENT _____ DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

d _____

Cachet du Service _____

DÉGREVEMENT

COPIE

Destinée au comptable centralisateur du Trésor _____

N° de la fiche : _____	
N° du certificat de dégrèvement _____	
_____	_____

PERCEPTION _____

d _____

LIEU D'IMPOSITION _____

M _____

Contrôle fiscal

Le : _____

Référence à l'imposition		Nature des impôts, taxes (a) ou pénalités (b)	Montant des impôts, taxes (a) ou pénalités (b)	Dégrèvements accordés
Année (a)	N° de l'article et du rôle			
		a :		
		b :		
		a :		
		b :		
		a :		
		b :		
		a :		
		b :		

L'imposition détaillée ci-dessus a donné lieu du point de vue gracieux au dégrèvement indiqué colonne 5 et prononcé par mes soins. En exécution de cette décision, la somme indiquée ci-dessous sera portée à la charge de l'État

Pour le Directeur des Services Fiscaux et par délégation, _____

DEPARTEMENT d Cachet du Service PERCEPTION d LIEU D'IMPOSITION	: DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS JURIDICTION GRACIEUSE IMPÔTS RECOUVRÉS PAR LES COMPTABLES DU TRESOR FICHE DE DÉGRÈVEMENT COPIE M	N° 4810 - 1 bis 5 N° de la fiche : N° du certificat de dégrèvement
---	---	--

Contrôle fiscal (1)

Date de la décision :

Référence à l'imposition		Nature des impôts, taxes (1) ou pénalités (2)	Montant des impôts, taxes (1) ou pénalités (2)	Dégrèvements accordés
Année (s)	N° de l'article et du rôle			
1	2	3	4	5
		a :		
		b :		
		a :		
		b :		
		a :		
		b :		
Exposé des circonstances particulières motivant une remise ou modération 6			DECISION 7	
Indication de l'avis formulé par le maire, la commission communale ou l'organisme consulté. 8			Le Directeur des Services Fiscaux prononce un dégrèvement de (2) <input style="width: 100px;" type="text"/>	
			
Situation du recouvrement			Pour le Directeur des Services Fiscaux et par délégation,	
Nature des documents d'assiette annotés 10			Date d'envo. de la lettre d'avis de décision 11	
			- au contribuable - au comptable - au trésorier-payeur général	

(1) Case à cocher s'il y a lieu.
 (2) Montant à porter en chiffres et en lettres